



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE				COMMUNE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	
Nombre de conseillers				Séance du 24/03/2023,	
En exercice	Présents	Votants	Absents	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de M. André DAZY, Maire.	
10	8	10	2		
Date de convocation : 14/03/2023				Présents : Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Pascal LIMARE, Aline MAUCHERAT, Daniel PILLET, Charline RAGEAU, Romain VIGIER. Excusés ayant donné pouvoir : Laurence BERGER ayant donné pouvoir à André DAZY, Alexandra BERGER ayant donné pouvoir à Yann BERGER. Secrétaire de séance : Romain VIGIER.	
Date d'affichage de la délibération : 28/03/2023					
<u>Délibération n° 2023 03 24 12 : vote des taux des impôts directs locaux</u>					

Monsieur présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels (voir taux en infra).

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 5.82 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 7.58 % (+ taux départemental : 11.03 %) : 18.61 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.55 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : adopté à l'unanimité (10 voix pour).

Le secrétaire de séance,

Romain VIGIER

Le Maire,



André DAZY